

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU le décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 234/PR-SCG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 253/PR du 22 août 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets du Président de la République et des Ministres;

D E C R E T E :

Article 1er.- Mr Barnabé BIDOUZO, Inspecteur des Finances stagiaire, est nommé Conseiller Technique au cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 2.- Le présent décret qui aura effet à compter de la date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1968

par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



Stanislas KPOGNON



Emile-Derlir ZINSOU

Ampliations :

PR 4 - CS 6 - SCG 4 - Ministères 9 -  
MEF 4 - IAA 1 - Ide Chanc 1 - SCPR 1 -  
DCCT 1 - DGAJL 2 - Dtion Stat. 2 - DN 1  
SGM 9 - DEP 2 - EP 2 - DB-DC-CF-Soldé-  
DI 5 - Trésor 4 - Intéressé 1 - JORD 1.-